|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 9 auDocument 37-F |
|  | **16 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| Proposition de modification de la Résolution 52 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Compte tenu de l'évolution rapide des nouvelles technologies TIC, il est proposé de réviser la Résolution 52, afin d'améliorer encore les travaux de normalisation pertinents. Les principales modifications consistent à tenir compte de l'ampleur du problème du spam par suite de l'évolution des nouvelles technologies, à ajouter de nouveaux contenus thématiques sur les technologies de registres numériques (DLT) (PII) et les informations d'identification personnelle et à apporter d'autres modifications d'ordre rédactionnel. |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044Télécopie: +66 2 5737479Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

Selon le Rapport de la Commission d'études 17 de l'UIT-T concernant l'enquête sur la lutte contre le spam, le spam continue de se développer à travers le monde. Le spam touche désormais les courriers électroniques, les appels téléphoniques, la messagerie mobile, la messagerie instantanée, les applications multimédias fondées sur le protocole Internet (IP) et d'autres moyens techniques sur différents types de réseaux. De plus, les spams envoyés au moyen des nouvelles technologies se font de plus en plus menaçants. Dans ce contexte, la lutte contre le spam par des moyens techniques demeure un enjeu important pour toutes les régions du monde.

Par sa Résolution 52 (Rév.Hammamet, 2016) relative à la lutte contre le spam, l'AMNT a chargé les commissions d'études compétentes, en particulier la Commission d'études 17, de continuer d'appuyer les travaux en cours concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et d'accélérer leurs travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra. Compte tenu des changements qui s'opèrent au niveau de l'ampleur et des caractéristiques techniques du spam, il est nécessaire de mettre à jour la Résolution 52 afin de tenir compte de la situation actuelle.

Proposition

Les administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 52 de la manière suivante:

1) Sur la base des travaux menés par la CE 17 de l'UIT-T sur la lutte contre le spam par des moyens techniques entre 2017 et 2020, et conformément à la Résolution 130 (Rév.Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, les parties *reconnaissant* et *considérant* de la Résolution ont été mises à jour.

2) De nouveaux contenus ont été ajoutés en ce qui concerne les nouvelles caractéristiques du spam, par exemple les technologies de registres distribués (DLT).

3) L'objectif est de présenter les conclusions du rapport précédent concernant l'enquête sur la lutte contre le spam, de publier le rapport d'activité de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et d'autres commissions d'études connexes concernant la mise en œuvre de cette Résolution, et d'évaluer l'efficacité des travaux en cours ainsi que les progrès accomplis en vue de l'adoption de la Résolution 52.

4) Certaines descriptions ont été complétées et améliorées.

MOD APT/37A9/1

RÉSOLUTION 52 (Rév.Genève, 2022)

Lutter contre le spam

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

reconnaissant

*a)* les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;

*b)* que la Déclaration de principes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dispose ce qui suit au § 37, que "Le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du spam et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés";

*c)* que le Plan d'action du SMSI dispose, au § 12, que "La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information" et qu'il convient de "prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le spam",

reconnaissant en outre

*a)* les parties pertinentes des Résolutions 130 (Rév.Dubaï, 2018) et 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Président des deux réunions thématiques du SMSI organisées par l'UIT sur la lutte contre le spam, qui préconisait l'adoption d'une approche globale pour lutter contre le spam, à savoir:

i) une législation rigoureuse;

ii) l'élaboration de mesures techniques;

iii) l'établissement de partenariats avec le secteur privé pour accélérer les études;

iv) l'éducation;

v) la coopération internationale;

*c)* les parties pertinentes de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*d)* que dans le Rapport de la CE 17 de l'UIT concernant l'enquête sur la lutte contre le spam, il est indiqué que le spam continue de se développer à travers le monde et que la lutte contre le spam par des moyens techniques demeure un enjeu important et une nécessité pour toutes les régions du monde,

considérant

*a)* que les échanges par courrier électronique, appels téléphoniques, messagerie mobile, messagerie instantanée, applications multimédias fondées sur le protocole IP et autres moyens numériques de communication d'informations sur différents types de réseaux sont devenus l'un des principaux modes de communication entre les peuples du monde entier;

*b)* qu'il existe actuellement diverses définitions du terme "spam", qui a été décrit par la Commission d'études 2 de l'UIT‑T, à sa réunion de juin 2006, comme étant un terme couramment employé pour désigner l'envoi en masse de messages électroniques non sollicités, par courriel ou par messagerie mobile (SMS ou MMS), comme indiqué au point *c)* du *notant* de la Résolution 130;

*c)* que le spam est devenu un problème de grande ampleur, qui peut occasionner des pertes de recettes pour les fournisseurs de services Internet, les opérateurs de télécommunication, les opérateurs de télécommunications mobiles et les utilisateurs professionnels;

*d)* que la lutte contre le spam par des moyens techniques oblige les entités qui en sont victimes, notamment les opérateurs de réseau, les fournisseurs de services et les utilisateurs qui reçoivent des messages spam contre leur gré, à réaliser des investissements importants dans des réseaux, installations, équipements terminaux et applications;

*e)* que le spam pose des problèmes de sécurité pour les réseaux de télécommunication et d'information, et qu'il est de plus en plus utilisé comme moyen pour le hameçonnage et pour répandre des virus, des vers, pour des attaques ciblées, des logiciels espions, des rançongiciels et d'autres formes de logiciels malveillants, etc.;

*f)* que le spam est utilisé à des fins criminelles, frauduleuses ou de tromperie;

*g)* que le vol et le suivi d'informations d'identification personnelle (PII) entraîne une augmentation du spam, et que, par conséquent la lutte contre le spam est étroitement liée à la protection des données;

*h)* que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, touche de nombreuses parties prenantes et appelle par conséquent une collaboration et une coopération internationale, afin d'y remédier et de trouver des solutions;

*i)* qu'il est urgent de traiter le problème du spam et qu'il convient en particulier de demander aux opérateurs de réseau de renforcer les capacités en matière de lutte contre le spam et de fournir aux utilisateurs des moyens techniques efficaces pour lutter contre le spam;

*j)* que de nombreux pays, en particulier les pays en développement[[1]](#footnote-1)1, ont besoin d'une assistance pour lutter contre le spam;

*k)* qu'il existe des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et des informations pertinentes provenant d'autres organismes internationaux qui pourraient servir d'orientations pour l'évolution future dans ce domaine, notamment au vu des enseignements tirés;

*l)* que les mesures techniques de lutte contre le spam constituent l'un des volets de l'approche mentionnée au point *b)* du *reconnaissant en outre* ci-dessus,

notant

les importants travaux techniques effectués à ce jour au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T et en particulier la Recommandation UIT-T X.1231 et les Recommandations UIT‑T de la série X.1240,

décide de charger les commissions d'études compétentes

1 de continuer d'appuyer les travaux en cours, en particulier ceux de la Commission d'études 17, concernant la lutte contre le spam (par exemple la messagerie électronique) et d'accélérer ses travaux sur le spam, afin de traiter le problème des menaces actuelles et futures, dans le cadre des attributions et des domaines de compétence de l'UIT-T, selon qu'il conviendra;

2 de continuer d'étudier l'évolution du spam et d'élaborer un ensemble de solutions ou de nouvelles Recommandations permettant de lutter contre le spam par des moyens techniques;

3 d'étudier la protection des informations d'identification personnelle, en tant que moyen de lutte contre le spam;

4 d'étudier l'utilisation des technologies de registres distribués (DLT), en tant que moyen de lutte contre le spam;

5 de poursuivre la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) et avec les organisations concernées, y compris d'autres organisations de normalisation (par exemple l'*Internet Engineering Task Force* (IETF), le Projet de partenariat de 3ème génération (3GPP), la GSMA (Global System for Mobile communications Association), l'Open Mobile Alliance (OMA) et le Groupe de travail contre l'utilisation abusive des messageries et des téléphones portables et contre les logiciels malveillants (M3AAWG)), afin de continuer à élaborer, d'urgence, des Recommandations techniques en vue d'échanger de bonnes pratiques et de diffuser des informations dans le cadre d'ateliers communs, de séances de formation, etc.,

charge en outre la Commission d'études 17 de du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de rendre compte régulièrement au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés au titre de la présente Résolution;

2 d'appuyer la Commission d'études 2 de l'UIT‑D dans ses travaux sur la lutte contre le spam, en organisant des formations techniques, des ateliers et des activités dans différentes régions en ce qui concerne les aspects politiques, réglementaires et économiques du spam et leurs incidences;

3 de poursuivre ses travaux en vue de l'élaboration de Recommandations, de Suppléments, de documents techniques et d'autres publications connexes,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'apporter toute l'assistance nécessaire en vue d'accélérer ces travaux, en collaborant avec les parties concernées s'occupant de la lutte contre le spam en vue d'identifier les possibilités de mieux faire connaître ces activités et de déterminer des possibilités de collaboration, selon qu'il conviendra;

2 d'entreprendre une étude – éventuellement en envoyant un questionnaire à jour aux membres de l'UIT – indiquant le volume, le type et les caractéristiques du trafic de spam, et de publier les résultats de cette étude, afin d'aider les États Membres et les exploitations concernées à identifier ces voies d'acheminement, ces sources et ces volumes et à estimer le montant des investissements à réaliser dans des installations et d'autres moyens techniques pour lutter contre le spam;

3 de continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, au titre de la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et de la Résolution 130, et d'assurer la coordination entre ces différentes activités;

4 de contribuer à l'élaboration du rapport du Secrétaire général à l'intention du Conseil de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 de publier le rapport d'activité de la Commission d'études 17 de l'UIT-T et d'autres commissions d'études connexes concernant la mise en oeuvre de la présente Résolution et d'examiner les travaux en cours, y compris les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Résolution 52,

invite les États Membres, les Membres du Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à contribuer à ces travaux,

invite en outre les États Membres

1 à prendre les mesures appropriées pour faire en sorte que des mesures appropriées et efficaces soient prises dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, afin de lutter contre le spam et sa propagation;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour lutter contre le spam.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)